DÉCISION N° 2762/86/CECA DE LA COMMISSION

du 5 septembre 1986

abrogeant certaines décisions de la Commission relatives à l'obligation pour les entreprises qui exercent une activité de production dans le domaine de l'acier de déclarer certaines données concernant leurs livraisons de produits en acier

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communuté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 47,

considérant que la décision n° 3017/76/CECA de la Commission [1], modifiée en dernier lieu par la décision n° 1687/79/CECA [2], avait été arrêtée dans le cadre de la grave dépression du marché sidérurgique apparue au début de 1975, afin de permettre à la Commission de disposer rapidement de tous les renseignements nécessaires à la mise en œuvre éventuelle d'un dispositif spécifique ;

considérant que les décisions n° 3001/77/CECA [3] et n° 960/78/CECA [4] de la Commission avaient été arrêtées dans le cadre de l'objectif à long terme de restructuration de l'industrie sidérurgique afin de permettre à la Commission de disposer de toutes les informations permettant d'établir les objectifs de restructuration de l'industrie sidérurgique et de prendre le cas échéant des mesures palliant les conséquences de changements trop brusques dans les courants d'échange ;

considérant que la décision n° 3485/85/CECA [5] permet à la Commission de disposer de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des tâches envisagées par les autres décisions précitées,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La décision n° 3017/76/CECA et la décision n° 3001/77/CECA sont abrogées.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 septembre 1986.

Par la Commission

Karl-Heinz NARJES

Vice-président

(1) JO n° L 344 du 14. 12. 1976, p. 24.
(2) JO n° L 196 du 2. 8. 1979, p. 17.
(3) JO n° L 352 du 31. 12. 1977, p. 4.
(4) JO n° L 126 du 13. 5. 1978, p. 1.
(5) JO n° L 340 du 18. 12. 1985, p. 5.